



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la défense nationale et de la protection civile

Dispositions spécifiques ORSEC

Règlement départemental d'annonce des crues





ARRÊTÉ

portant approbation du Règlement départemental d'annonce des crues (RDAC)

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.564-1 à L.564-3 et R.564-1 à R.564-12 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 27 février 2004 portant réorganisation des services d'annonce des crues ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires et gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR/INTE2114719J du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique de vigilance crues ;

Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre, approuvé le 10 décembre 2018 par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique, approuvé le 4 août 2014 par la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Maine-Loire aval, approuvé le 23 décembre 2020 par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu les dispositions générales du plan ORSEC départemental, approuvées par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 et du 27 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 approuvant le règlement départemental d'annonce des crues ;

Vu l'avis des services consultés le 23 janvier 2020 ;

Sur la proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête:

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral approuvant le règlement départemental d'annonce des crues du 6 novembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le dispositif ORSEC départemental d'annonce des crues joint au présent arrêté est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Chinon et Loches, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique, M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, M. le Président du Conseil départemental et Mmes et MM. les Maires des communes concernées.

Tours, le 22 FEV. 2022

Marie AJUS



SOMMAIRE

Table des matières

GLOSSAIRE.....	6
PRÉAMBULE.....	7
I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	8
A. Tronçons de cours d'eau placés sous la surveillance de l'Etat.....	8
B. Niveaux de vigilance crue par importance croissante de gravité.....	9
II. PROCÉDURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE.....	10
A. Circonstances de déclenchement de la procédure de vigilance.....	10
1. La mise en vigilance « parkings ».....	10
2. La mise en vigilance « habitat précaire et montée rapide du niveau de la Loire ».....	11
3. La mise en vigilance de niveau jaune.....	12
4. Déclenchement de la vigilance.....	13
5. Suivi de la vigilance.....	13
6. Fin de la vigilance.....	13
B. Circonstances de déclenchement de la procédure d'alerte et d'information.....	14
1. La mise en alerte.....	14
2. Déclenchement de l'alerte.....	14
3. Suivi de l'alerte.....	15
4. Levée de l'alerte.....	16
C. Schéma de la procédure d'alerte.....	17
D. Chronologie des événements.....	18
III. SEUILS DES NIVEAUX DE VIGILANCE.....	19
III. ANNEXES.....	21
A. Documents.....	21
1. Diffusion des messages de mise en vigilance et d'alerte.....	21
2. Communes concernées par le dispositif d'annonce des crues.....	22
3. Carte des stations de mesures du réseau CRISTAL dans le département.....	23
B. Messages d'alerte et d'information.....	24
1. Alerte et information des autorités, des services et des médias.....	24
2. Alerte des maires.....	24
3. Alerte et information de la population par la préfecture.....	24
4. Informations diffusées directement par les SPC.....	25
C. Diffusion.....	26

GLOSSAIRE

BDNPC	Bureau de la D éfense Nationale et de la P rotection Civile
CETRA	Centre de T raitement et de R égulation de l'Alerte
CNPE	Centre N ucléaire de P roduction d'Electricité
COD	Centre O pérationnel D épartemental
CODIS	Centre O pérationnel D épartemental d' I ncendie et de S ecours.
COG	Centre O pérationnel de la G endarmerie
COZ	Centre O pérationnel de Z one
CRICR	Centre R égional d' I nformation et de C oordination R outières
CRISTAL	Centre R égional I nformatisé par S ystème de T élémesures pour l' A ménagement de la L oire
DDETS	D irection D épartementale de l' E mloi, du T ravail et des S olidarités
DDPP	D irection D épartementale de la P rotection des P opulations
DDSP	D irection D épartementale de la S écurité P ublique
DDT	D irection D épartementale des T erritoires.
DGSCGC	D irection G énérale de la S écurité C ivile et de la G estion des C rises
DMD	D élégation M ilitaire D épartementale
DREAL	D irection R égionale de l' E nvironnement, de l' A ménagement et du L ogement
GALA	G estion de l' A lerte L ocale A utomatisée
GGD	G roupement de G endarmerie D épartementale
ORSEC	O rganisation de la R éponse de S écurité C ivile
PCS	P lan C ommunal de S auvegarde
PSL	P lan de S urveillance des L evées
RDAC	R èglement D épartemental d' A nnonce des C rués
RDI	R éférent D épartemental I nondation
RIC	R èglement de surveillance, de prévision et de transmission de l' I nformation sur les C rués
SAD	S ervice d' A ménagement et de D éveloppement
SCHAPI	S ervice C entral d' H ydrométéorologie et d' A ide à la P révision des I nondations
SDIS	S ervice D épartemental d' I ncendie et de S ecours
SIDSIC	S ervice I nterministériel D épartemental des S ystèmes d' I nformation et de C ommunication
SPC	S ervice de P révision des C rués
SRDT	S écurité R outière D éfense T ransports

PRÉAMBULE

Le Règlement Départemental d'Annonce des Crues (RDAC) vise à organiser l'annonce des crues dans le département d'Indre-et-Loire en fixant les modalités d'alerte et d'information du corps préfectoral, des services et collectivités concernés et de la population.

Il s'inscrit dans le prolongement au niveau départemental des règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) élaborés à l'échelon territorial de chaque service de prévision des crues (SPC).

Il entre dans le cadre des dispositions générales du nouveau plan ORSEC départemental telles que définies par l'article 8 du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et plus particulièrement dans les dispositifs de veille et de suivi ayant pour but de prévoir, de prévenir ou de signaler certains risques, au même titre que le plan de vigilance météorologique.

Le dispositif d'annonce des crues n'a pas vocation à traiter des mesures de sauvegarde de la population qui relèvent des dispositions spécifiques inondations du plan ORSEC et des plans communaux de sauvegarde (PCS) de chaque commune exposée au risque inondation.

La préfecture assure l'alerte et l'information générales de la population via les médias et sur son site Internet.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, il appartient aux maires de prévoir dans leurs PCS les modalités d'alerte et d'information des riverains résidant en zone inondable. A cet effet, une fois l'alerte diffusée par la préfecture, les maires doivent se tenir régulièrement informés de l'évolution de la crue en consultant les bulletins d'information et de prévisions émis par les services de prévisions des crues sur le site Internet Vigicrues (§7, 4^{ème} al. de la circulaire NOR/INT/E/06/00067/C du 11 juillet 2006 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues).

RAPPEL :

Les modalités de diffusion des cartes et bulletins d'information (nationaux et locaux) et de prévisions émis dans le cadre du dispositif de vigilance crues sont détaillées dans les règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) qui peuvent être consultés sur le site Internet des DREAL Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine, et sur le site internet de Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>.

A partir du site Internet de Vigicrues, il est également possible, en cliquant sur la carte de la zone de compétence du SPC concerné puis sur chaque station de mesures, d'obtenir les cotes et les débits (données brutes non validées) sous forme de tableaux et graphiques, d'afficher ces données sur un, trois ou sept jours, éventuellement pour plusieurs stations de mesures du tronçon de cours d'eau considéré.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document organise la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités, des médias et de la population en cas de crues de la **Loire**, du **Cher**, de l'**Indre**, de la **Vienne**, de la **Creuse** et de la **Gartempe**.

A. Tronçons de cours d'eau placés sous la surveillance de l'Etat

En Indre-et-Loire, le découpage des cours d'eau placés sous la surveillance de l'Etat est le suivant :

- 1) tronçons surveillés par le service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre, géré par la DREAL Centre-Val de Loire :
 - **Loire blaisoise**, de Saint-Laurent-des-Eaux (41) à Montlouis-sur-Loire,
 - **Loire tourangelle**, de Montlouis-sur-Loire à la confluence Vienne,
 - **Cher dans le Val de Cher**, de la confluence de la Sauldre (41), au Pont TGV sur la commune de Larçay,
 - **Cher tourangeau**, du Pont TGV de Larçay à la confluence Loire,
 - **Indre moyenne**, de Saint-Genouph (36 - confluence avec la Cité) à la confluence Indrois,
 - **Indre tourangelle**, de la confluence Indrois à la confluence avec la Loire ;
 - **Loire saumuroise**, du Bec de Vienne au Bec de Maine, dans le Maine-et-Loire :
- 2) tronçons surveillés par le service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique, géré par la DREAL Poitou-Charentes, centre de Poitiers :
 - **Vienne Bec des Deux Eaux**, de la confluence Clain à la confluence Creuse,
 - **Vienne tourangelle**, de la confluence avec la Creuse à la confluence avec la Loire,
 - **Creuse médiane**, du barrage d'Éguzon à la confluence Gartempe,
 - **Creuse Bec des Deux-Eaux**, de la confluence Gartempe (86) à la confluence Vienne,
 - **Gartempe**, de Lathus-Saint-Rémy à la confluence Creuse.

B. Niveaux de vigilance crue par importance croissante de gravité

Niveau	Définition	Caractérisation
Vert	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë, etc.). Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée de façon significative. Évacuations ponctuelles.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie <u>d'une partie</u> de la vie sociale, agricole et économique : - itinéraires structurants coupés, - hôpitaux et services publics perturbés voire inopérants, - réseaux perturbés.
Rouge	Risque de crue majeure avec menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique : Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées. Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés. Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux impactés en même temps sur le tronçon). Paralysie à <u>grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel : - bâti détruit, - itinéraires structurants coupés, - hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants, - réseaux perturbés voire inopérants.



Pour certains vals de la Loire tourangelle, le niveau de sûreté des digues, c'est-à-dire le niveau à partir duquel la probabilité de rupture des digues ne peut plus être considérée comme négligeable, peut être atteint ou dépassé dès le niveau de vigilance orange, avec un risque d'inondation générale du val nécessitant la mise en sécurité préventive de la population.

Tel est le cas des vals de Villandry-Bréhémont (T5 – 2950 personnes), Langeais (T20 – 1660 personnes), Chargé (T10 – 60 à 100 personnes), Husseau (T2 à T5 – 30 à 40 personnes) et Cisse-Vouvray (T20 – 10500 personnes dont 6700 en Indre-et-Loire).

II. PROCÉDURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE

A. Circonstances de déclenchement de la procédure de vigilance

1. La mise en vigilance « parkings »

La mise en vigilance pour la manœuvre d'ouvrages et l'évacuation préventive de parkings sur berges concerne uniquement la Loire et les villes d'Amboise, Tours et Langeais.

1.1 Ville d'Amboise

Lorsque le SPC Loire-Allier-Cher-Indre prévoit que la cote de la Loire va atteindre **0,90 m à la station d'Orléans (Orléans - Pont Royal)**, la mise en vigilance permet aux services techniques de la ville d'Amboise de prendre des dispositions pour l'ouverture de biefs et la fermeture du parc de stationnement sur berge puis de suivre l'évolution de la montée des eaux à l'échelle de crue située au pont d'Amboise.

1.2. Ville de Tours

Lorsque le SPC Loire-Allier-Cher-Indre prévoit que la cote de la Loire va atteindre **2,80 m à l'échelle de crue du pont Mirabeau, à Tours**, la mise en vigilance permet à la police municipale de faire évacuer à titre préventif les véhicules stationnés sur le parking sur berge entre le pont Mirabeau et le pont Wilson puis aux services techniques municipaux de fermer l'accès au dit parking.

1.3. Ville de Langeais

Lorsque le SPC Loire-Allier-Cher-Indre prévoit que la cote de la Loire va atteindre **2,20 m à la station de Langeais**, la mise en vigilance permet aux services techniques municipaux de fermer les vannes protégeant le centre-ville afin d'éviter que la Loire ne refoule à partir du tunnel de dérivation de la Roumer et de ses affluents.

Lorsque les côtes sont atteintes (consultables sur Vigicrués), le BDNPC lance la vigilance via GALA :

- aux communes concernées (et à Tours Métropole Val de Loire dans le cas de la ville de Tours),
- aux sous-préfets,
- au service communication.

2. La mise en vigilance « habitat précaire et montée rapide du niveau de la Loire »

On entend par habitat précaire des constructions non pérennes, réalisées avec des matériaux de récupération : bois, tôles, bâches, tentes, etc. Ce genre d'habitat le long des cours d'eau risque d'être submergé lors d'une augmentation rapide du niveau de ces cours d'eau, alors même que les niveaux de vigilance ou d'alerte ne sont pas atteints.

Les secteurs les plus à même de rassembler ce type d'habitat sont les bords de Loire dans l'agglomération tourangelle. Pour certains, leur accès est compliqué et rassemblent des publics précaires qui peuvent être difficiles à toucher. Ces secteurs seront équipés de panneaux de signalisation indiquant le risque de montée des eaux. La prévention passe également par les maraudes associatives (information lors des maraudes, distribution de flyers).

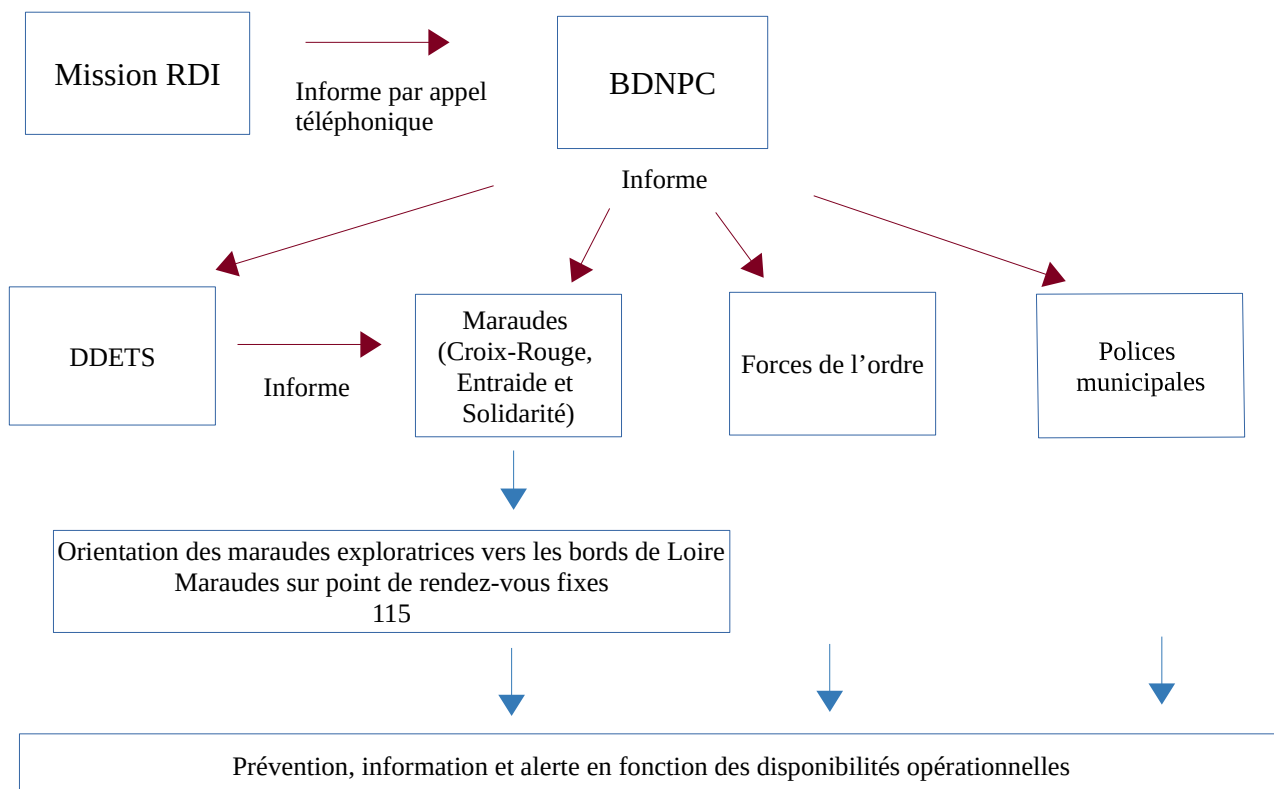
Une alerte est donnée lorsqu'il est prévu **une augmentation du niveau d'eau de la Loire supérieure à 1 m sur une période de 24h** (à l'échelle de Cours-les-Barres - Givry puis vérification à l'échelle de Tours – pont Mirabeau dans les 3 ou 4 jours suivants). Cette augmentation du niveau est due à des pluies importantes constatées sur l'amont du bassin versant de la Loire. Il est à noter que le délai entre des pluies importantes sur l'amont du bassin de la Loire et l'arrivée d'une crue sur Tours est compris entre 48 h et 72 h.

L'alerte est donnée par la DDT (mission RDI ou cadre d'astreinte) au BDNPC par appel téléphonique (standard de la préfecture) doublé d'un mail.

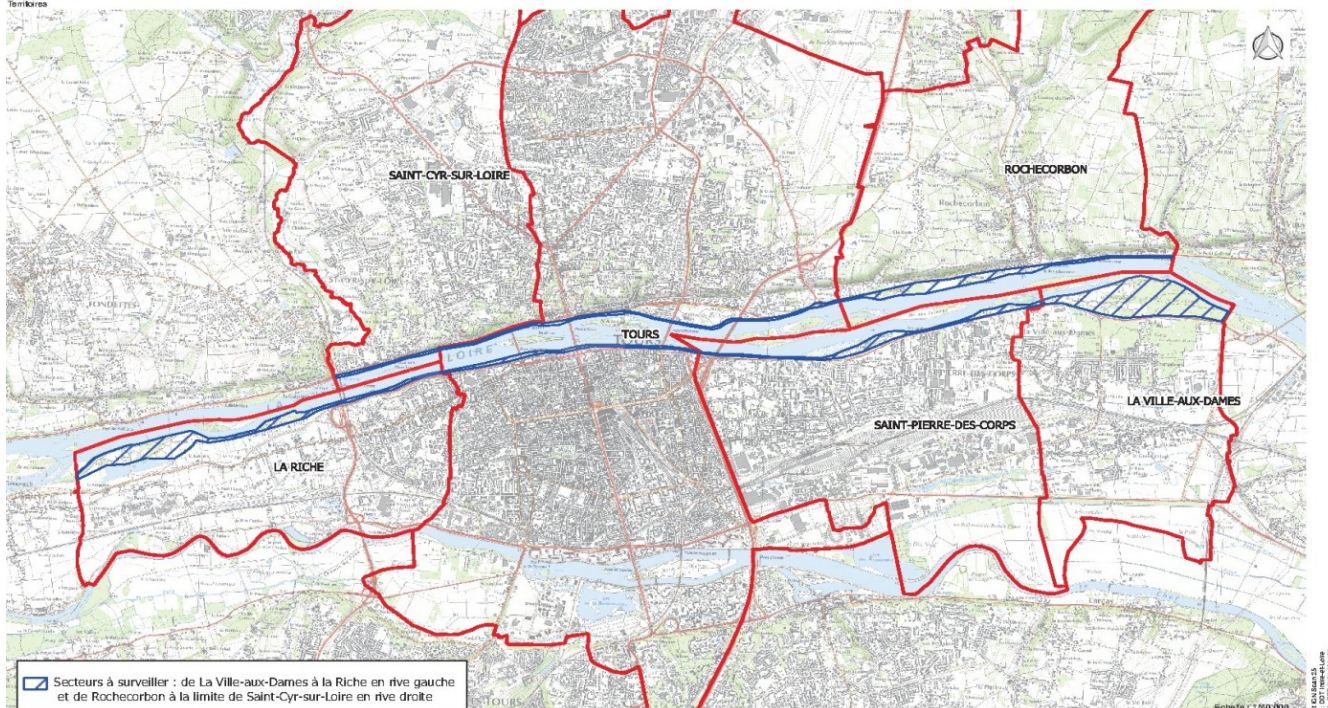
Une fois l'alerte reçue, le BDNPC informe par mail et appel téléphonique :

- les forces de l'ordre,
- les municipalités (polices municipales),
- la direction et/ou le cadre d'astreinte de la DDETS,
- les maraudes associatives (Croix Rouge, Entraide et Solidarités).

En fonction de leurs disponibilités opérationnelles, ils seront chargés de diffuser l'information le plus largement possible auprès des publics précaires (maraudes exploratrices, sur points de rendez-vous fixes et via le 115 pour les associations, patrouilles pour les polices municipales appuyées des forces de l'ordre, déploiement de la brigade fluviale de la gendarmerie) dans le lit endigué de la Loire dans l'agglomération tourangelle. **Il s'agira de donner l'alerte, d'échanger sur le risque, mais pas d'évacuer.**



Secteurs du lit endigué de la Loire les plus susceptibles d'accueillir des habitats précaires au sein de l'agglomération tourangelle



Communes concernées : Rochecorbon, La Ville-aux-Dames, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, La Riche.

3. La mise en vigilance de niveau jaune

Lorsqu'un tronçon de cours d'eau passe au niveau de **vigilance jaune**, la préfecture reçoit systématiquement :

- la carte de vigilance et le bulletin d'information national émis par le SCHAPI,
- le bulletin d'information local émis par le SPC concerné.

La vigilance n'est pas l'alerte. Elle permet :

- de prévenir les autorités et la population qu'il existe un risque d'inondation plus ou moins important suivant la couleur de vigilance,
- de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise, par exemple lorsque des prévisions chiffrées confirment le risque d'inondation.

4. Déclenchement de la vigilance

Lorsque le SPC compétent diffuse un bulletin de **mise en vigilance jaune** pour un tronçon dont il assure la surveillance, le BDNPC transmet par mail un avis de mise en vigilance aux autorités, collectivités et services concernés (voir annexe B.1) :

- aux communes concernées par le tronçon en vigilance,
- aux campings situés le long du tronçon,
- aux sous-préfets,
- au service communication,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du conseil départemental,
- au président de Tours Métropole Val de Loire,
- au directeur départemental de la protection des populations,
- au délégué militaire départemental.

5. Suivi de la vigilance

Pendant toute la durée de la mise en vigilance, les services et collectivités concernés surveillent, chacun en ce qui le concerne, l'évolution de la crue sur le site www.vigicrues.gouv.fr, afin de prendre les mesures qui s'imposent pour la mise en sécurité des populations riveraines et du cheptel.

6. Fin de la vigilance

Lorsque le tronçon considéré repasse au **niveau de vigilance vert**, le BDNPC transmet par mail un avis de fin de vigilance aux autorités, collectivités et services concernés (voir annexe B.1).

B. Circonstances de déclenchement de la procédure d'alerte et d'information

1. La mise en alerte

L'alerte n'est déclenchée que lorsque le danger est avéré, par exemple lorsque l'importance prévue de la crue justifie la mise en œuvre de mesures de sauvegarde de la population et la mobilisation de moyens de secours.

Il n'y a donc pas de lien systématique entre la vigilance et l'alerte. La vigilance permet d'anticiper la crise et de gérer l'alerte dans de bonnes conditions.

Lorsqu'un tronçon de cours d'eau passe au niveau de **vigilance orange**, la préfecture reçoit systématiquement :

- la carte de vigilance et le bulletin d'information national émis par le SCHAPI,
- le bulletin d'information local émis par le SPC concerné.

2. Déclenchement de l'alerte

Lorsque le SPC compétent diffuse un bulletin de **mise en vigilance orange** pour un tronçon dont il assure la surveillance, le BDNPC :

1) Informe le corps préfectoral et la cellule communication ;

2) Lorsque les informations en sa possession indiquent que le **niveau de vigilance orange va être atteint, le BDNPC alerte :**

- les services (voir annexe B.1) :

Le BDNPC transmet par appel téléphonique, SMS et mail, au moyen de l'automate d'appel, un avis de mise en alerte respectivement :

- aux sous-préfets,
- au service communication de la préfecture,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du conseil départemental,
- au président de Tours Métropole Val de Loire,
- au directeur départemental de la protection des populations,
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire,
- au délégué militaire départemental,
- au directeur du CNPE de Chinon (pour la Loire),

et rappelle à ces destinataires que l'évolution des cotes ainsi que les bulletins de prévisions sont consultables pendant toute la durée de la crue sur le site Internet www.vigicrues.gouv.fr.

- les maires (voir annexe B.2)

Le BDNPC diffuse aux communes un message d'alerte générale à la crue au moyen de l'automate d'appels (appel téléphonique, SMS et mail) et les invite à se tenir informés de l'évolution de la crue sur le site Internet www.vigicrues.gouv.fr. Le message est envoyé sur des numéros fournis par la mairie et **joignables 24h/24. A réception du message, les destinataires doivent l'acquitter.**

Lors le niveau de sûreté des digues risque d'être atteint, au niveau de vigilance orange, le BDNPC diffuse un message spécial d'alerte aux maires des communes concernées.

- la population

Le BDNPC transmet à la cellule communication le message à mettre en ligne sur le site Internet de la préfecture.

3) Active si nécessaire une cellule de crise restreinte.

Le BDNPC **organise** dans le cadre de cette cellule, en collaboration avec le référent départemental inondations de la DDT, **une concertation avec le SPC** concerné pour disposer de toutes informations complémentaires sur l'évolution prévisible de la montée des eaux.

La cellule de crise restreinte :

- **informe la population** par des messages sur son site Internet ainsi que par l'envoi de communiqués de presse aux médias locaux,
- **met en œuvre**, en tant que de besoin, tout ou partie des dispositions spécifiques ORSEC inondations,
- **assure une veille** jusqu'à ce que le tronçon soit à nouveau au niveau vert.

3. Suivi de l'alerte

Pendant toute la durée de l'alerte, le BDNPC :

1) informe régulièrement le préfet de l'évolution de la situation en effectuant une synthèse à partir :

- des bulletins locaux d'information établis par le(s) SPC concerné(s),
- des bulletins de prévisions établis par le(s) SPC concerné(s),
- des données en temps réel recueillies sur le site Internet www.vigicrues.gouv.fr,
- des informations fournies par le SDIS, la Gendarmerie et la DDSP, le conseil départemental, les mairies ;

2) communique régulièrement les informations à la cellule communication ;

3) établit si nécessaire une concertation avec le référent départemental inondation de la DDT et le(s) SPC compétent(s) pour évaluer la situation en cas d'aggravation prévisible de la situation (risque de passage au niveau de vigilance rouge) ;

4) ouvre le portail ORSEC lorsqu'un tronçon de cours d'eau passe au niveau de vigilance orange, si les prévisions du SPC font état d'une aggravation prévisible de la situation ;

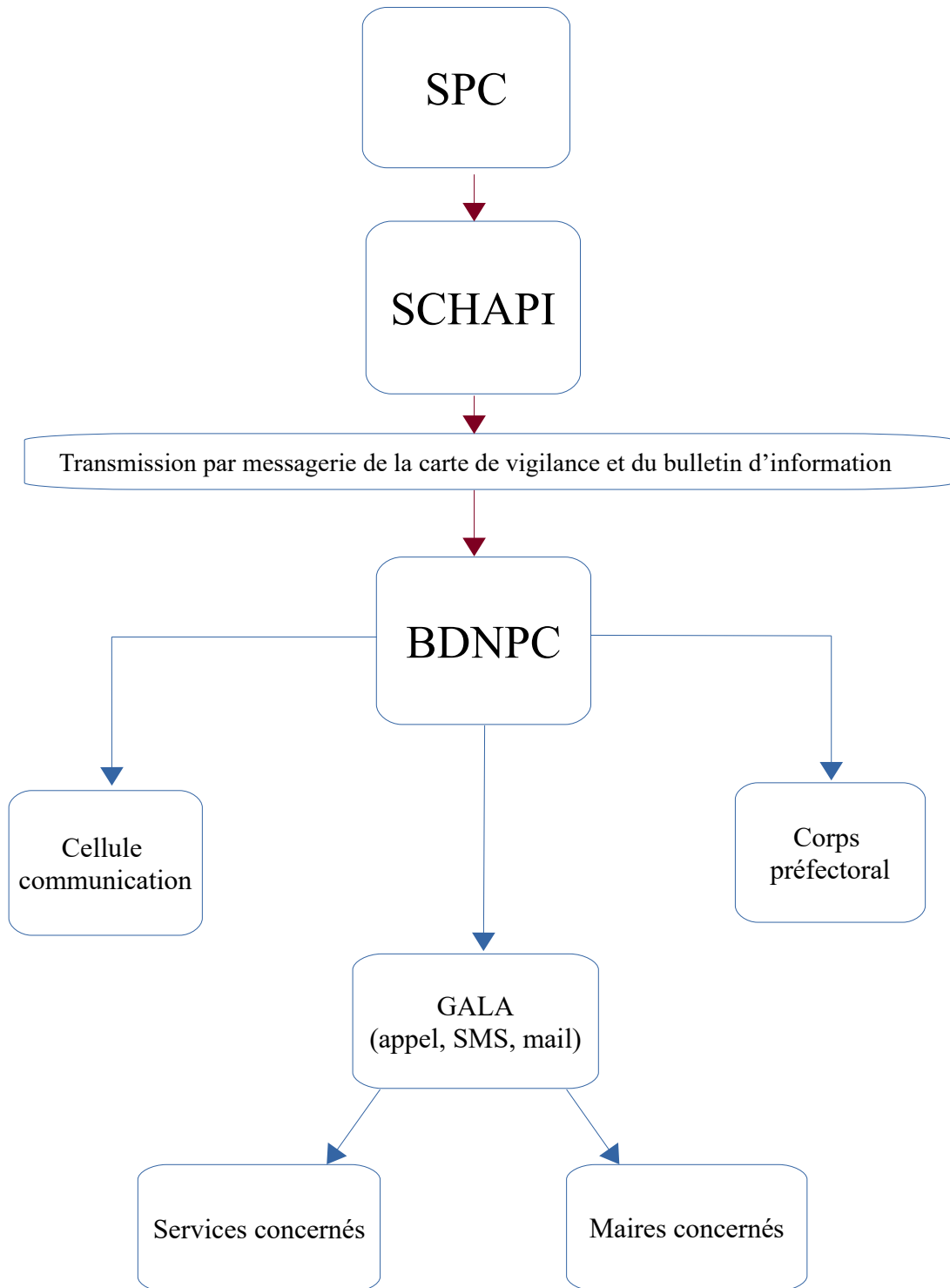
5) dialogue avec la direction départementale des territoires sur l'opportunité de déclencher le plan de surveillance des levées si les prévisions pour la Loire et/ou le Cher le justifient.

4. Levée de l'alerte

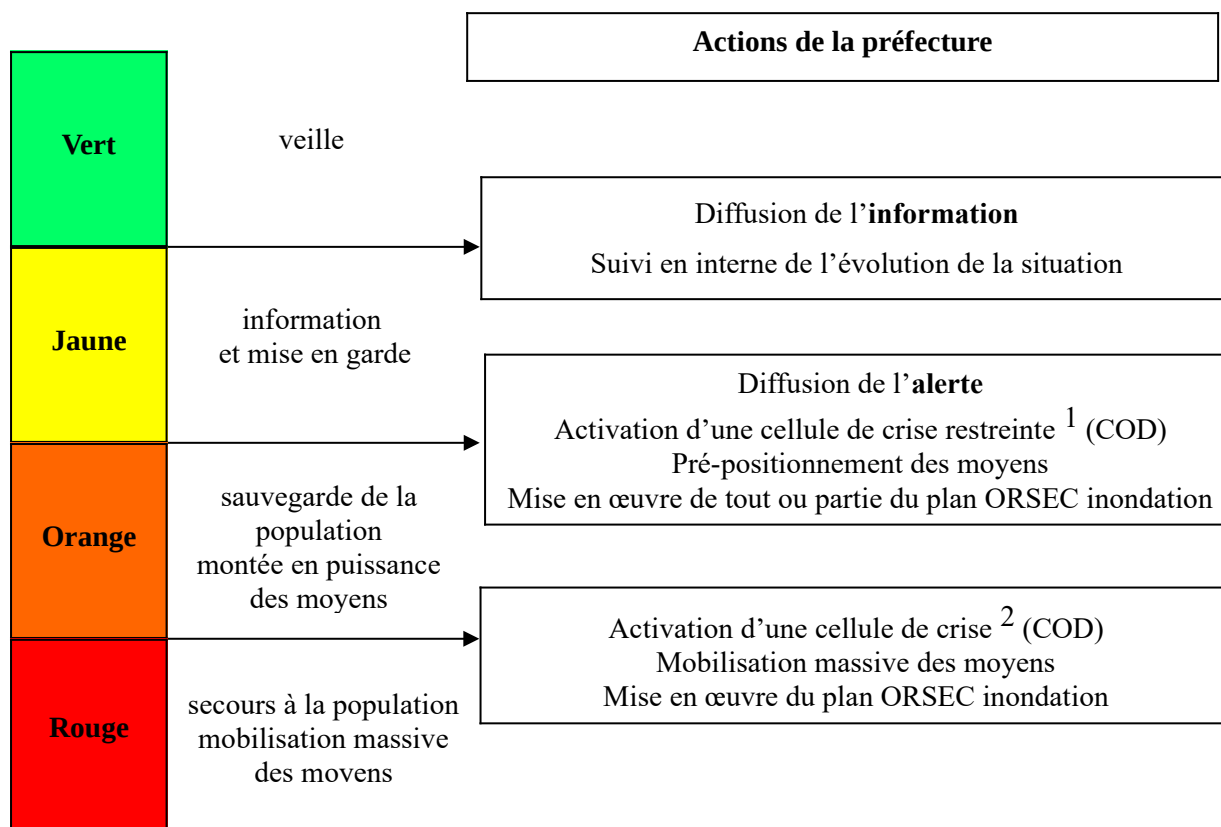
Lorsque le tronçon considéré repasse au **niveau de vigilance jaune** avec tendance à la baisse ou que le **niveau de vigilance est redevenu vert**, le BDNPC :

- 1) **en informe le corps préfectoral et la cellule communication ;**
- 2) **transmet par mail un avis de fin d'alerte :**
 - aux sous-préfets d'arrondissements,
 - au service communication de la préfecture,
 - au commandant du groupement de gendarmerie départementale et/ou au directeur départemental de la sécurité publique,
 - au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
 - au directeur départemental des territoires,
 - au président du conseil départemental,
 - au président de Tours Métropole Val de Loire,
 - au directeur départemental de la protection des populations,
 - au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire,
 - au délégué militaire départemental,
 - au directeur du CNPE de Chinon (pour la Loire) ;
- 3) **clôture l'événement sur le portail ORSEC.**

C. Schéma de la procédure d'alerte



D. Chronologie des événements



1 **Jaune** La cellule de crise restreinte peut être activée de manière anticipée, avant le passage effectif au niveau orange et indépendamment des prévisions chiffrées, en fonction de la situation hydraulique des tronçons amont, après concertation avec le SPC.

2 **Orange** La cellule de crise peut être activée de manière anticipée, avant le passage effectif au niveau rouge et indépendamment des prévisions chiffrées, en fonction de la situation hydraulique des tronçons amont, après concertation avec le SPC, si l'importance et/ou la cinétique de la crue attendue le justifient.

D'une manière générale, la diffusion de l'alerte par la préfecture n'intervient que lorsque le SPC compétent prévoit que le niveau de vigilance **orange** risque d'être atteint sur le tronçon du cours d'eau concerné dans le département. La mise en vigilance jaune d'un tronçon de cours d'eau ne signifie pas que les niveaux d'alerte seront atteints, donc que l'alerte à la crue sera lancée.



Toutefois, pour la Loire, après concertation entre la préfecture et le RDI d'une part et le SPC d'autre part, l'alerte sera lancée et le COD sera activé dès le niveau de surveillance jaune si la crue est annoncée comme exceptionnelle, et ce afin d'anticiper la décision d'évacuation préventive des populations.

III. SEUILS DES NIVEAUX DE VIGILANCE

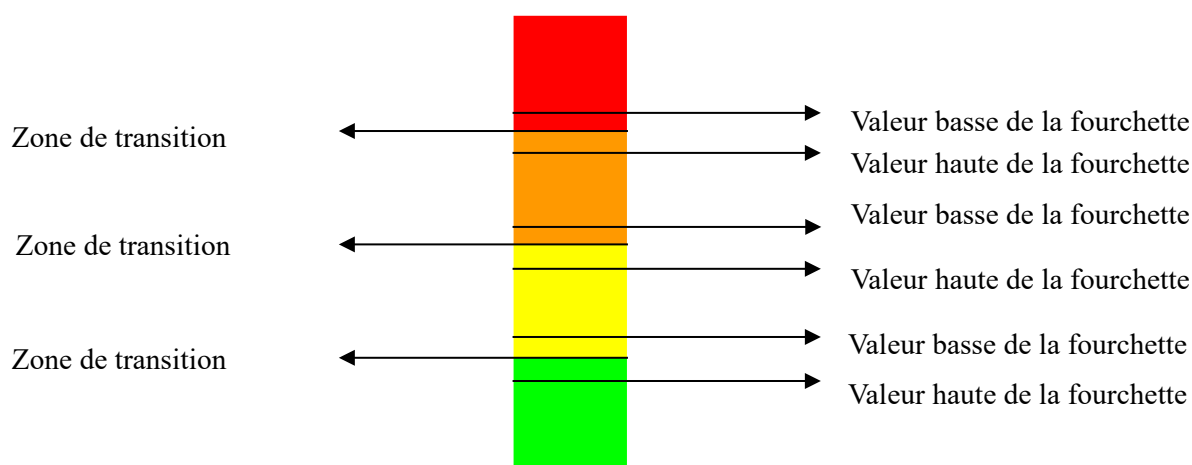
Les seuils des niveaux de vigilance sont les cotes aux stations de mesures réglementaires dont le franchissement prévisionnel peut conduire le SPC à placer le tronçon au niveau de vigilance supérieur.

Ils n'ont qu'une valeur indicative puisqu'une marge d'incertitude existe la plupart du temps sur leur calage précis.

Outre celui du franchissement prévisionnel du seuil, la détermination du niveau de vigilance s'appuie sur d'autres critères tels que la durée de l'événement, la période à laquelle il survient (par exemple une crue inhabituelle pour la saison), la vitesse de montée des eaux, les prévisions météorologiques, etc...

En pratique, les SPC effectuent une analyse de la situation à partir de ces différents critères et déterminent un niveau de vigilance qui peut être inférieur ou supérieur aux seuils retenus pour la station considérée. Une fourchette de deux valeurs, basse et haute, est fixée pour chaque station réglementaire (zone de transition) et les prévisions sont comparées à ces valeurs.

Si les prévisions sont inférieures à la valeur basse, le niveau de vigilance est obligatoirement de la couleur de vigilance inférieure. Si elles sont supérieures à la valeur haute, le niveau de vigilance est obligatoirement de la couleur de vigilance supérieure. Si les prévisions sont entre les deux valeurs de la fourchette, le SPC effectue une analyse multicritères pour déterminer le niveau de vigilance le plus pertinent.



III. ANNEXES

A. Documents

1. Diffusion des messages de mise en vigilance et d'alerte

	Secrétaire général(e)	S/p Chinon	S/p Loches	Maires	CD	SDIS	GGD	DDSP	DDT	DDPP	DDETS	DMD	CNPE
Vigilance crue Amboise	X	X	X	Amboise	X	X	X		X				
Vigilance crue Tours	X	X	X	Tours	X	X		X	X				
Vigilance crue Langeais	X	X	X	Langeais	X	X	X		X				
Vigilance jaune Loire blaisoise	X	X	X	X	X	X	X		X		X		
Vigilance jaune Loire tourangelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
Vigilance jaune Cher	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
Vigilance jaune Indre	X	X	X	X	X	X	X		X		X		
Vigilance jaune Vienne	X	X	X	X	X	X	X		X		X		
Vigilance jaune Creuse	X	X	X	X	X	X	X		X		X		
Alerte crue Loire blaisoise	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X
Alerte crue Loire à Tours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Alerte crue Loire à Langeais	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Alerte crue Cher	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Alerte crue Indre	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
Alerte crue Vienne	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Alerte crue Creuse	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
Alerte crue Gartempe	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	

2. Communes concernées par le dispositif d'annonce des crues

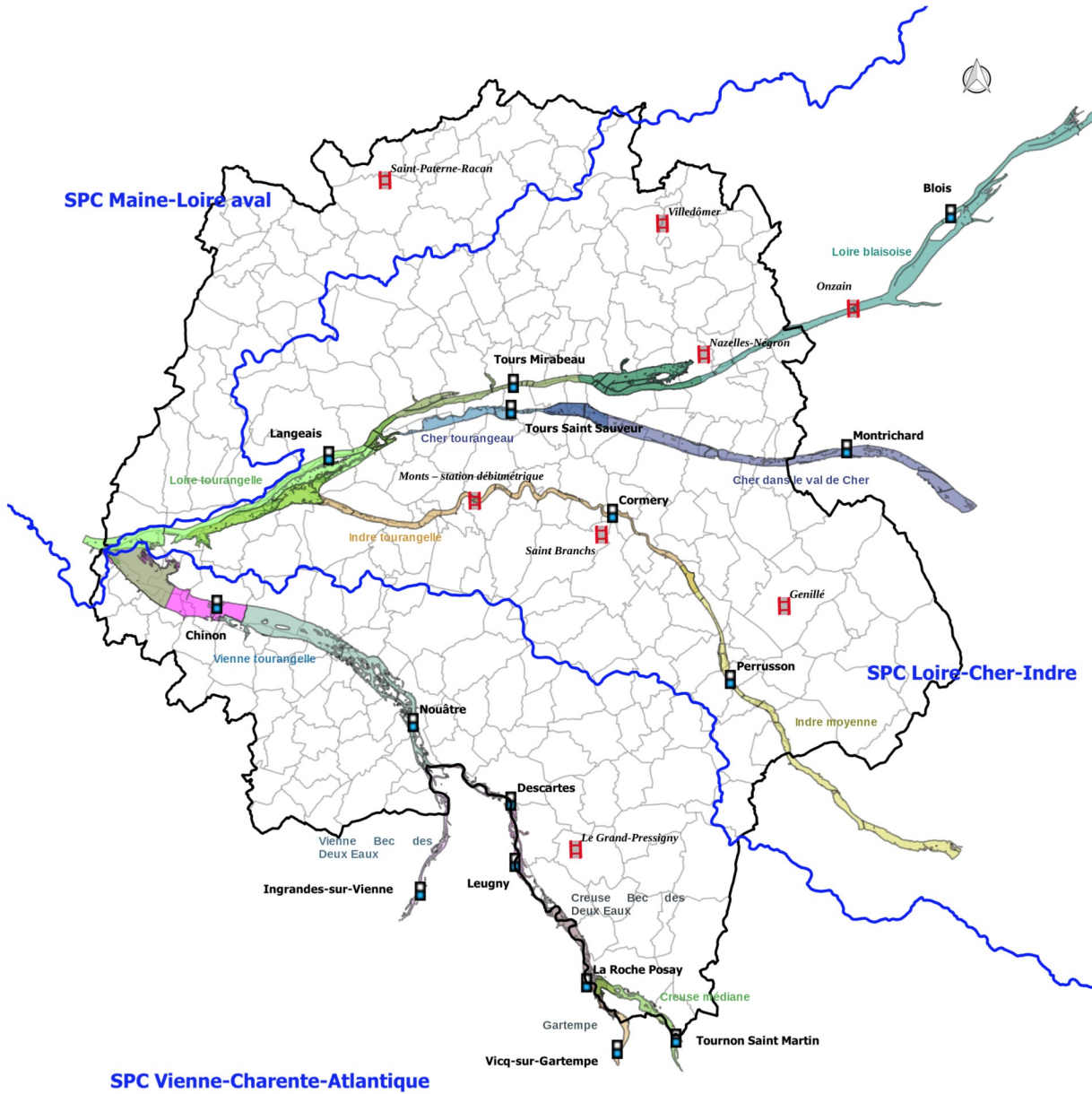
Loire	Cher	Indre	Vienne	Creuse	Gartempe
Amboise	Athée-sur-Cher	Artannes-sur-Indre	Anché	Abilly	Yzeures-sur-Creuse
Avoine	Azay-sur-Cher	Azay-le-Rideau	Antogny-le-Tillac	Barrou	
Berthenay	Ballan-Miré	Azay-sur-Indre	Avoine	La Celle-Saint-Avant	
Bourgueil	Bléré	Beaulieu-lès-Loches	Beaumont-en-Véron	Chambon	
Bréhémont	Chenonceau	Bréhémont	Candes-Saint-Martin	Descartes	
Candes-St Martin	Chisseaux	Bridoré	Chinon	La Guerche	
Cangey	Civray-de-Touraine	Chambourg-sur-Indre	Cinçais	Tournon-Saint-Pierre	
La Chapelle-aux-Naux	La Croix-en-Touraine	Cheillé	Couziers	Yzeures-sur-Creuse	
La Chapelle-sur-Loire	Dierre	Cormery	Cravant-les-Coteaux		
Chargé	Francueil	Courçay	Crouzilles		
Chouzé-sur-Loire	Joué-lès-Tours	Esvres-sur-Indre	L'Île-Bouchard		
Cinq-Mars-la-Pile	Larçay	Huismes	Ligré		
Coteaux-sur-Loire	Montlouis-sur-Loire	Lignières-de-Touraine	Marcilly-sur-Vienne		
Fondettes	La Riche	Loches	Nouâtre		
Huismes	Saint-Avertin	Montbazou	Panzoult		
Langeais	Saint-Pierre-des-Corps	Monts	Parçay-sur-Vienne		
Lignières-de-Touraine	Savonnières	Perrusson	Ports-sur-Vienne		
Limeray	Tours	Pont-de-Ruan	Pouzay		
Lussault-sur-Loire	Véretz	Reignac-sur-Indre	Pussigny		
Luynes	Villandry	Rigny-Ussé	Rilly-sur-Vienne		
Montlouis-sur-Loire	La Ville-aux-Dames	Rivarennnes	Rivière		
Mosnes		Saché	La Roche-Clermault		
Nazelles-Négron		Saint-Hippolyte	Saint-Germain-sur-Vienne		
Noizay		Saint-Jean-Saint-Germain	Savigny-en-Véron		
Pocé-sur-Cisse		Truyes	Sazilly		
Restigné		Veigné	Tavant		
Rigny-Ussé		Verneuil-sur-Indre	Theneuil		
La Riche			Thizay		
Rivarennnes			Trogués		
Rochecorbon					
Saint-Cyr-sur-Loire					
Saint-Etienne-de-Chigny					
Saint-Genouph					
Saint-Nicolas-de-Bourgueil					
Saint-Pierre-des-Corps					
Savigny-en-Véron					
Tours					
Vernou-sur-Brenne					
Villandry					
(La) Ville-aux-Dames					
Vouvray					

3. Carte des stations de mesures du réseau CRISTAL dans le département



Stations de mesures du dispositif départemental d'annonce des crues en Indre-et-Loire

Direction
Départementale
des Territoires



Légende

- Services de prévision des crues (SPC)
- V Stations de référence Vigicrues
- O Autres stations d'observation

DDT37/SRS/GCCR-Pch - février 2020

Copyright IGN GeoFla - Viginond
 Sources : DDT37
 Copyright : DDT Indre-et-Loire

B. Messages d'alerte et d'information

1. Alerte et information des autorités, des services et des médias

1.1. Mails relatifs à la mise en vigilance jaune et orange

Début de la vigilance

La préfecture d'Indre-et-Loire vous informe de la mise en vigilance de niveau jaune/orange de XXX et vous invite à suivre l'évolution de la situation sur le site Internet www.vigicrues.gouv.fr.

Fin de la vigilance

La préfecture d'Indre-et-Loire vous informe de la fin de période de mise en vigilance de niveau jaune de XXX.

2. Alerte des maires

2.1. Modalités de diffusion de l'alerte par l'automate d'appels

Lorsque les informations en sa possession confirment que le niveau de vigilance orange va être atteint, la préfecture (BDNPC) envoie à chaque mairie concernée, au moyen d'un automate et à partir de listes prédéfinies, un message préenregistré par un système d'appels de numéros de téléphone fournis par la mairie et **joignables 24h/24**.

Si le tronçon de cours d'eau a été mis en vigilance jaune et que les niveaux prévus se rapprochent du seuil de vigilance orange, il revient aux maires de suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation sur le site Internet Vigicrues de manière à prendre les premières mesures d'information des riverains les plus exposés et de mobilisation des services municipaux sans attendre de recevoir l'alerte de la préfecture.

2.2. Messages d'alerte téléphonique pré-enregistrés

Début de la vigilance

La préfecture d'Indre-et-Loire vous informe de la mise en alerte de XXX et vous invite à suivre l'évolution de la situation sur le site Internet www.vigicrues.gouv.fr.

Pas de message de fin de vigilance.

3. Alerte et information de la population par la préfecture

Message type d'alerte crue sur le site Internet de la préfecture :

Le/...../....., la préfecture d'Indre-et-Loire communique un avis de crue concernant

Toute information sur l'évolution de la crue pourra être obtenue en composant le **0 825 15 02 85** (serveur vocal de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ou en consultant le site Internet www.vigicrues.gouv.fr.

Pour obtenir des informations sur l'état des routes, vous pouvez appeler le Centre régional d'information et de coordination routières de Rennes (CRICR Ouest) au 08 90 21 22 57 ou consulter le site internet du CRICR Ouest.

4. Informations diffusées directement par les SPC

4.1. Le serveur téléphonique d'information sur la Loire et ses affluents

Numéro unique : 0 825 15 02 85

Serveur audiotel, en libre service, numéro facturé au coût de 0.15 €/minute.

Ce serveur d'appel est alimenté par les services de prévision des crues d'Orléans, Poitiers ou Bordeaux et Nantes. Il permet à toute personne d'accéder à des commentaires et à des informations chiffrées sur les niveaux des cours d'eau surveillés par ces services.

En cas de crue, il est mis à jour plusieurs fois par jour, en fonction de l'évolution de la situation et suivant la rapidité des phénomènes.

Principe de fonctionnement : après avoir tapé sur la touche étoile de son combiné, l'utilisateur peut taper directement la série de chiffres idoine pour accéder immédiatement à l'information qui l'intéresse.

4.2. Les sites Internet

- Site Internet national Vigicrues

Les cartes des tronçons de cours d'eau avec les couleurs de vigilance, les bulletins d'information nationaux et locaux, les bulletins de prévisions émis par les SPC, les mesures pour chaque station (cotes et débits) sont accessibles sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

- Site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire

Les cotes journalières hors crue de la Loire blaisoise et de la Loire tourangelle ainsi que les bulletins de prévisions en crue concernant la Loire blaisoise, la Loire tourangelle, le Cher et l'Indre sont accessibles sur le site <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/previsions-des-crues-r69.html>

4.3. L'information automatique par SMS

Le service d'information par SMS est gratuit et ouvert au grand public. Il concerne les tronçons de cours d'eau relevant de la compétence du SPC Loire-Allier-Cher-Indre. Toute personne peut s'y abonner à partir du site Internet du SPC.

Les abonnés sont informés par SMS lorsque le seuil qu'ils ont eux-mêmes défini à la station de mesure qui les intéresse, en hauteur ou en débit, risque d'être franchi.

C. Diffusion

Destinataires	Mise en ligne sur le portail ORSEC	Envoi par mail	Document papier
DGSCGC/SDPGC/BOGIC	X		
DGSCGC/SDPGC/BPERE	X		
COZ Ouest	X		
Préfète			1 *
Secrétaire général			1 *
Directeur de cabinet			1 *
Sous-Préfet de Chinon			1
Sous-Préfet de Loches			1
SIDSIC		X	3
DDT	X	X	
DDPP		X	
DDETS		X	
Groupement de Gendarmerie départementale	X	X	
DDSP	X	X	
DMD	X	X	
Cabinet/Cellule communication	X	X	
Conseil départemental/ Mission sécurité et gestion de crise		X	
Conseil départemental/Direction des routes et des transports		X	
SDIS	X	X	
DREAL Centre (SPC Loire-Cher-Indre)			1
DREAL Poitou-Charentes (SPC Vienne-Charente Atlantique)			1
Préfecture du Loiret (SIRACED-PC)	X		
Préfecture du Loir-et-Cher (SIDPC)	X		
Préfecture de l'Indre (SIDPC)	X		
Préfecture du Maine-et-Loire (SIDPC)	X		
Préfecture de la Vienne (SIRACED-PC)	X		
CNPE de Chinon			2
Association des Maires		X	
Tours Métropole Val de Loire		X	
Mairies		X	

* conservés au BDNPC